



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 62007

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les graves incidents survenus lors de la manifestation lycéenne du 8 mars 2005. En effet, le journal Le Monde a confirmé la participation à cette manifestation de 600 à 1 000 jeunes casseurs, cagoulés et excités, qui n'ont pas hésité à agresser gratuitement et violemment, sans aucune raison, de jeunes manifestants. Les raisons évoquées : « On vient pour casser du petit Blanc et pour piquer des portables », sont surprenantes et intolérables, car elles sont l'expression d'un racisme inadmissible. Cette nouvelle forme d'émeutes urbaines, proche d'une guérilla digne des ghettos noirs américains, mérite d'être étudiée et combattue avec une vigueur et une rigueur toute particulière. Faute de quoi, ce phénomène risquerait de se banaliser et de se renouveler dans les éventuelles prochaines manifestations de ce type. Les commentaires qui ont été entendus sur le caractère ethnicisé de ces agressions sont également surprenants, car ils donnent l'impression d'une excuse sociale pour ces violences intolérables. Il conviendrait donc de mieux connaître les auteurs de ces violences, par un réel suivi de ces personnes et des poursuites exemplaires à leur encontre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte entreprendre en ce sens.

Texte de la réponse

La commission de nombreux vols de téléphones portables et des agressions au préjudice des lycéens ont été rapportés par voie de presse. Toutefois, aucun courrier de particuliers (parent d'élève, témoin oculaire par exemple) signalant des agressions de lycéens n'a été adressé à la préfecture de police. Le 12 avril 2005, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les circonstances et les conséquences des événements violents survenus lors de la manifestation lycéenne du 8 mars 2005 a été soumise à l'approbation des députés. Lors de la manifestation du 8 mars, les lycéens ne bénéficiaient pas de l'encadrement d'organisations responsables. C'est pour cette raison que des mesures de sécurité exceptionnelles ont été prises pour garantir l'ordre public. Ainsi, dès la matinée de cette journée, des surveillances et des contrôles préventifs ont été mis en oeuvre, dans toute l'Île-de-France, aux abords de sites sensibles, dans les gares, les stations et rames de transports en commun. À Paris, plus précisément, l'itinéraire du cortège a été sécurisé (interdiction du stationnement automobile, fermeture des chantiers, enlèvement des gravats et outils dangereux, avertissement aux commerçants). Deux mille policiers et gendarmes spécialement formés au maintien de l'ordre ont été engagés à cette occasion. Un millier d'éléments perturbateurs, dont on ne saurait penser qu'ils représentent les lycéens dans leur ensemble, a été dénombré. Vingt-neuf individus, dont vingt-cinq ont fait l'objet d'un placement en garde à vue, ont été interpellés pour des faits de vols avec violence ou de vols simples commis à proximité de la manifestation. Chaque fois, donc, que les forces de sécurité ont pu intervenir, elles l'ont fait. Mais, intervenir au sein d'une foule, a fortiori au sein d'un rassemblement de lycéens, n'est pas une décision sans risque pour les personnes elles-mêmes. En effet, il ne peut être question de créer un mouvement de panique qui serait dangereux pour les participants eux-mêmes, et les forces de l'ordre ne peuvent agir que de manière très rapide et immédiatement efficace afin de ne pas perturber le déroulement de la manifestation. C'est pour ces raisons que, d'une façon générale, les auteurs sont arrêtés en dehors du

cortège ce qui permet d'éviter les risques de panique ou de bousculade. L'intervention de la force publique, en particulier à l'occasion de manifestations, est fondée sur le principe de proportionnalité. C'est ce principe de bonne adéquation des moyens engagés après analyse de la situation en matière d'ordre et de sécurité publique qui a été appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62007

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3424

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10008